

## Arrêté portant règlement pour la pratique du Vol Libre

### Sur la commune de **MASSERAC**

Monsieur le maire de la commune de **MASSERAC** considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la pratique du vol libre, en concertation avec la Fédération Française de Vol Libre, représentée par le président du Club A Tire d'Aile Bernard AUMEUNIER, décide que le vol libre est autorisé mais réglementé sur le site des marais de Vilaine

2 - Ce site est ouvert à tous pilotes ASSURÉS : *l'assurance Responsabilité Civile Aérienne (licence F F VL ou autre fédération) est OBLIGATOIRE*

3 - Ce site est géré et balisé par le CLUB A TIRE D'AILE

Lors de la présence du club sur les lieux :

à chaque extrémité de la voie utilisée (cf. plan) est disposé un panneau signalant l'activité ; la treuillée ne démarre que lorsque la route est libre ;

Avant chaque décollage le treuilleur s'assure que la voie est parfaitement dégagée sur la zone d'envol des 200 premiers mètres ;

la voiture est équipée d'un girophare ;

4- Les Correspondants à contacter pour toute question concernant l'activité parapente sur la commune sont :

- Monsieur Jacques DAVAL, correspondant local mandaté par le club.

Saint Amand - 44460 AVESSAC

Tel : 02 99910408 / 0684449796

- Monsieur Bernard Aumeunier, président du club A Tire d'Ailes,

17, allée Mozart - 44800 SAINT-HERBLAIN

Tel : 0240761794 / 0610581462

5 - Dispositions et clauses applicables au site

Le décollage et l'atterrissage s'effectue à partir d'un champ dont le propriétaire a au préalable donné son accord (de façon informelle ou par accord écrit) . Selon la direction du vent , le décollage s'effectue à l'extrémité Ouest (par vent d'est) ou à l'extrémité Est (par vent d'ouest).

Par vent d'est/nord-est , lorsque sont présents, sur site, parapentistes et aéromodélistes, il est nécessaire que les responsables de chacun des clubs conviennent d' un dispositif de régulation des activités parapente et aéromodélisme , comme cela se fait sur toutes les plateformes où ces activités sont présentes simultanément.

A Masserac, le 27/06/2011

